



Arrêté du Maire du 24 janvier 2022

**ARRETE prolongeant l'enquête publique du projet de Plan Local d'Urbanisme
de la Commune de BAIX (Ardèche)**

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-19 et suivants et R153-8 et suivants ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 à L123-8 et R123-1 à R123-27 ;
Vu la délibération du 12 juillet 2021 arrêtant le projet du PLU et tirant le bilan de la concertation ;
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs, établie pour l'année 2021 ;
Vu l'ordonnance en date du 10 novembre 2021 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon désignant M. Michel BRET en qualité de commissaire enquêteur ;
Vu l'avis des différentes personnes publiques associées ;
Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du projet d'élaboration du PLU de la Commune de BAIX,
Considérant que l'arrêté du 10 décembre 2021 précise que l'enquête publique se déroulera du lundi 03 janvier 2022 au vendredi 04 février 2022 inclus,
Considérant que le projet d'élaboration du PLU de la Commune de BAIX, n'a pas été publié sur le site internet <http://www.ardeche.gouv.fr>
Considérant que le projet d'élaboration du PLU de la Commune de BAIX n'a pas pu être publié sur le site internet de la Commune de Baix www.baix.fr en raison d'une impossibilité technique liée à la taille des fichiers, et qu'il est donc nécessaire de préciser sur le site internet de la Commune de BAIX que le dossier de projet d'élaboration du PLU peut être communiqué de manière dématérialisée sur simple demande par courriel,
Considérant la mise en ligne d'un lien de téléchargement du dossier du projet de PLU sur le site internet de la Préfecture en date du 19 janvier 2022 <http://www.ardeche.gouv.fr/plu-de-baix-a11247.html>,
Considérant les précisions apportées sur les modalités de communication du dossier sur le site internet de la commune de Baix en date du 21 janvier 2022 <https://baix.fr/Plan-Local-d-Urbanisme-175>,
Considérant que ces compléments ont été mis en ligne 18 jours après l'ouverture de l'enquête publique,
Considérant qu'il convient en conséquence de prolonger d'au moins 18 jours la durée de l'enquête publique du projet d'élaboration du PLU de la Commune de BAIX,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'enquête publique d'élaboration du PLU de la Commune de BAIX est prolongée du samedi 05 février 2022 au vendredi 25 février 2022 inclus.

ARTICLE 2 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés et consultables à la Mairie de BAIX jusqu'au vendredi 25 février 2022 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

Les matins :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h

Les après-midi :

- lundi de 16h à 18h
- mercredi de 14h à 16h.

Envoyé en préfecture le 24/01/2022

Reçu en préfecture le 24/01/2022

Affiché le 24/01/2022 SLO

ID : 007-210700225-20220124-A1_24_01_2022-AR

Au 25, Place de la République 07210 BAIX

Le dossier sera également consultable sur le site <http://www.ardeche.gouv.fr/plu-de-baix-a11247.html>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adresser :

- Par écrit au commissaire enquêteur domicilié pour la circonstance en Mairie 25 Place de la République 07210 BAIX ;
- Par courrier électronique intitulé « Enquête Publique PLU » à l'adresse suivante : accueil@baix.fr

Toute information relative à cette enquête pourra être demandée auprès de M. Yves BOYER, Maire et de M. Hubert-Daniel PARENT, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme.

Les observations et propositions du public émises par voie écrite ou électronique sont consultables dans les meilleurs délais au siège de l'enquête et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 3 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie aux permanences suivantes :

- **vendredi 04 février 2022 de 14h00 à 17h00**
- **mercredi 16 février 2022 de 9h à 12h00**
- **vendredi 25 février 2022 de 14h00 à 17h00 (heure de clôture de l'enquête publique).**

ARTICLE 4 : Un avis au public reprenant les éléments de cet arrêté de prolongation de la durée de l'enquête publique sera publié avant le 3 février 2022 et rappelé dans les huit premiers jours de cette prolongation, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : Le Dauphiné Libéré et La Tribune.

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune dont le site internet de la Mairie, avant le 3 février 2022 et pendant toute la durée de la prolongation.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- Avant la prolongation en ce qui concerne la première insertion ;
- Au cours de la prolongation en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au commissaire enquêteur et transmise au Préfet de l'Ardèche.

Fait à Baix, le 24 janvier 2022

Le Maire, Yves BOYER